LOCALISATION ET TÉLÉPHONE DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Gymnase Anne Frank	5 rue de Berne	03 89 22 62 78
Gymnase Barrès	18 rue d'Ostheim	03 89 24 17 20
Gymnase Waltz	76 rue de Turckheim 2	03 89 80 65 99
Gymnase Pfister	rue Geiler	03 89 30 15 51
Gymnase St Exupéry	2 rue de Varsovie	03 89 79 64 06
Gymnase Camille Sée	40 avenue de l'Europe	03 89 79 29 74
Stade de la Mittelharth	25 rue du Raisin	03 89 79 75 23

Renseignements :

Mairie de Colmar

1 place de la Mairie BP 50568 | 68021 Colmar Cedex

Direction des sports

Cellule Manifestations sportives - Animation - Promotion

Direction des sports - Bureau 812

Tél : 03 89 20 67 97

Rédaction : Direction des sports

Conception graphique : service communication

Colmar

Année scolaire 2019/2020

Après l'école les CAES

La Ville de Colmar propose, au sein des centres d'animation et d'éducation sportive (CAES), des activités sportives semestrielles à l'intention des jeunes (filles et garçons) **de 7 à 12 ans**.

Conçus dans le but de faire découvrir et d'initier les enfants à l'activité de leur choix en dehors du temps scolaire, ces centres d'animation et d'éducation sportive fonctionnent **durant toute l'année, à l'exception des congés scolaires.**

Les séances sont encadrées par les éducateurs sportifs territoriaux de la Ville de Colmar.

CENTRES D'ANIMATION ET D'ÉDUCATION SPORTIVE

PROGRAMME DU 16 SEPTEMBRE 2019 AU 31 JANVIER 2020

Jours	Activités	Horaires	Lieux	Effectifs	Ages
Lundi	Futsal	16h15 > 18h	Gymnase Barrès	20 places	8 > 12 ans
	Multisports	16h15 > 18h	Gymnase Saint Exupéry	20 places	9 > 11 ans
Mardi	Futsal	16h15 > 18h	Gymnase Barrès	20 places	7 > 9 ans
	Multisports et roller (*)	16h15 > 18h	Gymnase A. Frank	24 places	9 > 11 ans
Mercredi	Tennis-vélo	14h > 17h	Gymnase Waltz	20 places	9 > 12 ans [1]
	Roller-Multisports	14h > 17h	Gymnase Waltz	20 places	9 > 12 ans [2]
Jeudi	Escalade	16h15 > 18h	Gymnase Camille Sée	20 places	8 > 12 ans
Vendredi	Futsal	16h15 > 18h	Gymnase A. Frank	20 places	7 > 9 ans
	Futsal	16h15 > 18h	Gymnase Waltz	20 places	9 > 11 ans

(*) Matériel personnel conseillé : casque, protections et rollers.

1 du mercredi 25.09.2019 au mercredi 16/10/2019.

2 du mercredi 06.11.2019 au mercredi 18/12/2019.

MODALITÉS PRATIQUES

L'inscription à une activité sera définitive dès réception de **l'autorisation parentale et médicale (carton rose)**.

• Seuls les enfants inscrits aux animations seront acceptés dans les CAES.

• Toute absence non justifiée et répétée ainsi qu'un comportement et une attitude inappropriés, entraîneront une exclusion définitive.

• L'assurance de la Ville se limite aux dommages imputables à l'organisation des CAES.

• Durant ces CAES, c'est l'assurance des parents ou des responsables légaux qui couvre l'enfant. Il est conseillé de vérifier que la « Responsabilité Civile » personnelle couvre bien tous les accidents liés à la pratique sportive.

• **La Ville de Colmar décline toute responsabilité** en cas d'accident survenu avant ou après les horaires d'activité, en particulier lors des déplacements individuels.

• Le dépôt de tout objet personnel dans les locaux utilisés se fait aux risques et périls de leurs propriétaires.

• Une tenue de sport adaptée (survêtement, short, chaussures de sport propres, etc) est exigée pour prendre part à l'activité choisie.

INSCRIPTIONS AUX CENTRES D'ANIMATION ET D'ÉDUCATION SPORTIVE

> **Semestre 1** : du 16 septembre 2019 au 31 janvier 2020

• Les inscriptions seront enregistrées sur les lieux d'activités, le jour de l'activité choisie et à l'heure où celle-ci est programmée, entre 8h et 12h le mercredi et entre 16h15 et 18h les autres jours de la semaine.

• Il est rappelé que l'ordre d'arrivée ne donne pas la priorité pour l'activité choisie et que les attributions des places se feront en fonction des critères suivants : non licencié à la fédération de tutelle, 1ère inscription à un CAES, certificat médical d'aptitude à la pratique des sports proposés.